Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GENERALES

(1) Procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Zone de police de la Mazerine - Politique de sécurité de la zone - Présentation

Madame la Commissaire Divisionnaire [occultation RGPD], Cheffe de Corps de la Zone de Police de La Mazerine, présente en séance la politique de sécurité de la zone.

(3) Affaires générales - EthiasCo srl - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2026 à 10h00 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'EthiasCo srl qui se tiendra le jeudi 11 juin 2026 à 10h, sous forme digitale, conformément à l'article 23, alinéa 8 des statuts.
Le vote se fera à distance via la plateforme en ligne d'EthiasCo : [occultation RGPD]
Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 et affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires – Client Board

(4) Affaires générales - IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 09 juin 2026 à 18h00 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFBW qui se tiendra le mardi 09 juin 2026 à 18h00 au siège social de Louvain-la-Neuve (Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve).
Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du réviseur (en attente – sera transmis dès réception) ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Recommandations du Comité de rémunération ;
6. Décharge à donner aux administrateurs ;
7. Décharge à donner au réviseur.

La documentation d'usage relative à l'ordre du jour est jointe en annexe et sera disponible sur le site www.ipfbw.be rubrique « Documents en ligne ».

(5) Affaires générales - INBW - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'INBW qui se tiendra le **24 juin 2026** à **18h30** au **Monnet Innovation Center** (1 avenue Jean Monnet – 1348 Louvain-la-Neuve - salle : auditorium).
Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Rapports d'activités et de gestion 2025

3. Comptes annuels 2025 et Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur
6. Questions des associés au Conseil d'administration
7. Approbation du procès-verbal de séance

La documentation relative à cette assemblée est disponible sur notre site internet via le lien : https://www.inbw.be/assemblee-generale-du-24-juin-2026

(6) Affaires générales - Application du Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Rapport de rémunérations 2026, jetons de présence et avantages en nature perçus par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale - Exercice 2025- Approbation

Dans le cadre de l'application de l'article L6421-1§2 du CDLD intégré par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, a été instaurée l'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le rapport de rémunération 2026 - exercice 2025.
Note
Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances.
Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent.
Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes.
Ce rapport doit être introduit auprès du SPW pour le 1 juillet 2026.

(7) ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture » - Révision des statuts - Approbation et désignation

L'article L1234-2, § 1er, alinéa 3 du Code wallon de la démocratie locale dispose que « Les administrateurs représentant la Commune sont de sexe différent ».
Il est proposé au Conseil communal de revoir en conséquence ses décisions des 16 mars et 20 avril 2026 et :
- D'approuver le projet de statuts modifiés et les dispositions transitoires, de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture », tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association.
- Sous réserve de l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ASBL, de désigner quatorze (14) personnes en qualité de représentants de la Commune de La Hulpe à l'Assemblée Générale de l'Association.
- Sous réserve de l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'ASBL, de proposer de désigner trois (3) personnes en qualité de candidats administrateurs représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'Organe d'administration de l'Association, dont le candidat pressenti au poste de Président.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de la décision prise à l'ASBL « Syndicat d'initiative de La Hulpe – Terre de Sculpture.

(8) Affaires générales - Parcours d'Artistes 2026 - Convention d'occupation précaire - Rue François Dubois 2 - Approbation

Dans le cadre du Parcours d'Artistes, le Club photo, ainsi que 2 artistes, occuperont plusieurs locaux du bâtiment patrimonial du site des anciennes papeteries, rue François Dubois 2, appartenant à la société [occultation RGPD]
Il est proposé au Conseil communal d'approuver la Convention d'occupation précaire avec la société [occultation RGPD]

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(9) Urbanisme - Avenue du Parc - Parcelle cadastrée section F 15 A 18 - Cession à la Commune - Projet d'acte - Approbation

En janvier 2021 et en mai 2023, le Collège est saisi d'une demande de division notariale en deux lots (un lot bâti et un lot à bâtir) du bien sis avenue du Parc 60, parcelle cadastrée section F 15 z 12. Il s'avère que les lots proposés reprennent une partie de l'assiette de la voirie.
En séance des 03 mars 2021 et 14 juillet 2023, le Collège a émis un avis favorable de principe quant à cette division mais a notamment demandé que la largeur de la voirie respecte celle prévue dans l'éventuelle servitude reprise dans les actes du n°60 avenues des Aulnes.
Une nouvelle demande de division est alors introduite. Elle contient 3 lots ; l'un d'eux (lot 3 – 1,70 ares - F15A18) est la partie de voirie à céder.
En juin 2026, Monsieur [occultation RGPD], co-propriétaire du bien, a indiqué qu'il souhaitait initier la procédure de cession de voirie.
En séance du 16/6/2025, le Collège communal a décidé de charger le Comité d'acquisition de la rédaction de l'acte visant la cession à titre gratuit de ce lot 3.
Le projet d'acte a été rédigé par le Comité d'acquisition.
Il est proposé au Conseil communal

- De marquer accord sur la cession pour cause d'utilité publique, à la Commune de La Hulpe, de la parcelle cadastrée F15A18 d'une contenance de 1,70 ares qui figure sous couleur rose et la dénomination « lot 3 » au plan dressé le 20 décembre 2023 par [occultation RGPD]
- De marquer accord sur le projet d'acte joint à la présente et en faisant partie intégrante.
- De désigner le Comité d'acquisition pour passer l'acte.
- De désigner un commissaire du Comité d'acquisition pour représenter la Commune à l'acte.
- De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITE

(10) Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Marquage au sol de passages piétons - Chemin de Hoeilaart, Avenue Croix de Lorraine et Avenue des Sorbiers - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Règlement complémentaire de circulation routière visant le marquage de trois passages piétons :
- Chemin de Hoeilaart, à son débouché avec l'avenue de la Reine ;
- Avenue Croix de Lorraine, à son débouché avec l'avenue de la Reine;
- Avenue des Sorbiers, à son débouché avec l'avenue de la Reine.

Ces passages seront aménagés avec des traversées "zéro ressaut " et des dalles podotactiles.
Ces marquages ont fait l'objet d'un avis préalable favorable du SPW.

(11) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Quartier des Névelaines - Interdiction à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, excepté desserte locale - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Règlement complémentaire de circulation routière interdisant le quartier des Névelaines à la circulation des véhicules de plus de trois tonnes et demie, excepté desserte locale.

(12) Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Piste cyclo-piétonne de l'avenue Ernest Solvay - Tronçon entre la chaussée de Bruxelles et la rue Lauwers - Modification du statut en chemin réservé cyclo-piéton bidirectionnel - Approbation

La piste cyclable de l'avenue avenue Solvay, tronçon entre la chaussée de Bruxelles et la rue Lauwers, est actuellement considérée comme piste cyclo-piétonne bidirectionnelle (panneau D9). Toutefois, la largeur minimale requise n'est pas atteinte et l'aspect bidirectionnel a été supprimé simplement en retirant les panneaux.
Il est proposé au Conseil communal, pour permettre la liaison cyclable vers la chaussée de Bruxelles :
- de modifier le statut de la piste cyclo-piétonne bidirectionnelle en un cheminement cyclo-piéton bidirectionnel (F99a) pour lequel la largeur minimale requise est atteinte.
- de supprimer le sens unique limité (SUL).
Rétroactes :
La piste cyclable de l'avenue Solvay (tronçon entre la chaussée de Bruxelles et la rue Lauwers) a été considérée un temps comme bi-directionnelle et cyclopiétonne et indiquée comme telle par une signalisation D9.
Toutefois, la largeur nécessaire pour cette piste cyclo-piétonne bi-directionnelle n'est pas atteinte. En effet, la législation en vigueur indique les mesures suivantes :
Largeur standard Plus : minimum 5,50 m (4 m pour les cyclistes et minimum 1,50 m pour les piétons)
Largeur standard : 4,00 m (2,50 m pour les cyclistes et 1,50 m pour les piétons)
Largeur minimale : 3,20 m (2,00 m pour les cyclistes et 1,20 m pour les piétons)
Or, la partie cyclable mesure 1.50 mètre et la partie piétonne varie entre 0,80 et 1,20 mètre.
La piste cyclo-piétonne (D9) a dès lors été considérée comme étant uniquement unidirectionnelle et, afin de permettre le trafic cyclable sortant (vers la chaussée de Bruxelles), un SUL a été implanté. Toutefois, dans le virage entre la rue Lauwers et le n° 88, la largeur minimale requise pour un SUL est à peine atteinte (2,90 mètres alors qu'entre 2,6 mètres et 3 mètres, un SUL est autorisé pourvu que la situation ne soit pas dangereuse). La largeur minimale de 3,50 mètres au-delà de laquelle un SUL est obligatoire n'est pas atteinte. Dans les faits, la situation est particulièrement dangereuse pour les cyclistes. Il y a donc également lieu de supprimer le SUL en l'attente de modifications plus lourde de la voirie.
Analyse :
La Province du Brabant wallon a effectué des comptages en septembre 2025, desquels il ressort que la piste cyclable est particulièrement utilisée, malgré le retrait du signal D9.
Il convient donc, pour permettre une liaison cyclable vers la chaussée de Bruxelles, de modifier le statut de la piste cyclo-piétonne unidirectionnelle en un cheminement cyclo-piéton bidirectionnel (F99a) pour lequel la largeur minimale requise est atteinte.

DIRECTRICE FINANCIERE

(13) Finances - Comptes annuels 2025 - Arrêt - Approbation

Le compte 2025 et ses annexes sont proposés au vote du Conseil communal.
Le compte se clôture en boni budgétaire et boni comptable (comptabilité budgétaire) et avec un résultat de l'exercice positif (comptabilité générale)
Afin d'éviter la production de papier, les comptes et annexes principales sont annexés à ce point Imio. Si vous souhaitez consulter toutes pièces soumises à tutelle spéciale d'approbation de la Région, elles sont mises à votre disposition au service finances sur rendez-vous.

(14) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Exercice 2025 - Communication

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance du PV de vérification de l'encaisse communale du 4ème trimestre 2025.

(15) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint-Nicolas - Compte 2025 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église St-Nicolas.
L'excédent de l'exercice 2025 est de 16.838,71 €.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ADMINISTRATION

(16) Éducation et citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapport d'activité 2025 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le rapport d'activité 2025 établi dans le cadre de la subvention globale du Plan de cohésion sociale et joint en annexe.
Dans le cadre de la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020 – 2025 « Plan de cohésion sociale » en cours, aucun rapport d'activités ni d'évaluation ne doit être communiqué en 2025 et 2026.
Malgré cette fin d'obligation, il semble important de communiquer un rapport d'activité aux membres du Conseil communal.

(17) Éducation et citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapport financier 2025 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant au rapport financier 2025 établi dans le cadre de la subvention globale du Plan de Cohésion Sociale et joint en annexe à la présente décision.
Il est proposé d'approuver le rapport financier 2025.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETE - ENSEIGNEMENT

(18) Éducation et citoyenneté - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Financement par le PO de 11 périodes hebdomadaires pour l'année scolaire 2026-2027 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de reconduire pour l'année scolaire 2026-2027 le financement par le P.O. de 11 périodes hebdomadaires sur fonds propres pour l'Académie de musique et des arts de la parole :
- 8 périodes ont été accordées à l'Académie depuis l'année scolaire 1999-2000 pour pallier la perte de la dotation du domaine musique ;
- 3 périodes supplémentaires ont été accordées depuis l'année scolaire 2016-2017 en vue de financer un cours d'harmonica. Ce dernier continue à rencontrer un grand succès.
Ces périodes sont inscrites au budget 2026.

SERVICE TRAVAUX

(19) Travaux - Achat d'une camionnette double cabine L4 à benne basculante - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions et modes de passation du marché "Achat d'une camionnette double cabine L4 à benne basculante".
Le cahier des charges est joint en annexe.

SECRETARIAT GENERAL

(20) Questions d'actualité

Conseil communal - Séance du 26 mai 2026 - Questions d'actualité

Séance à huis clos